



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rouen, le 20 mai 2022

SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

Déploiement du système d'alerte et d'information à la population FR-Alert

Le nouveau système d'alerte et d'information par diffusion cellulaire, FR-Alert, également appelé *cell broadcast*, a été utilisé pour la première fois cette semaine dans le département des Bouches-du-Rhône, à l'occasion d'un exercice de sécurité civile de très grande ampleur nommé DOMINO, exercice de portée internationale, mené conjointement avec plusieurs pays de l'Union européenne.

Ce dispositif innovant modernise substantiellement les modalités d'alerte et d'information de la population. Il permet d'informer en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger et des comportements précis à adopter pour se protéger. A la différence des sirènes, il offre la capacité de délivrer individuellement un message et des consignes explicites, de jour comme de nuit.

Fort du retour d'expérience à venir de ce premier essai, le préfet Pierre-André DURAND pilotera dans les prochaines semaines l'expérimentation du dispositif FR-Alert dans le département de la Seine-Maritime.

Ce déploiement parachève la bonne mise en oeuvre de toutes les actions décidées par le Gouvernement depuis l'incendie du 26 septembre 2019.

Pour mémoire, toutes ces mesures ont été décidées pour prévenir les risques industriels, sur la base des retours d'expérience menés par les services de l'État et des propositions formulées par le préfet de la Seine-Maritime, ainsi que des conclusions :

- du rapport d'information de l'Assemblée nationale sous la présidence de Christophe BOUILLON, dont le rapporteur est Damien ADAM ;
- du rapport de la commission d'enquête sénatoriale sous la présidence d'Hervé MAUREY, et dont les rapporteurs sont Christine BONFANTI-DOSSAT et Nicole BONNEFOY ;
- des rapports des missions de retours d'expérience de l'administration.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Ce plan d'action repose sur de nombreuses évolutions réglementaires (deux décrets et cinq arrêtés du 24 septembre 2020, complétés par trois nouveaux arrêtés du 22 septembre 2021), ainsi que sur le renforcement des contrôles sur le terrain. Ce plan rénove et renforce substantiellement les règles et obligations applicables aux sites ICPE et SEVESO, ainsi qu'aux entrepôts de stockage. Il renforce également les prescriptions relatives à la prévention des risques d'incendie et à la limitation de leurs conséquences, dans les stockages de liquides inflammables et combustibles. Ce plan se décline autour de cinq axes :

- le **renforcement des mesures de prévention des accidents** : ces obligations concernent par exemple l'amélioration des conditions de stockage des produits dangereux (interdiction de certains contenants, amélioration de la rétention et de l'évacuation des fluides, campagne de contrôle des établissements installés dans les 100 mètres autour des sites SEVESO pour identifier les éventuelles installations classées non déclarées et les risques d'effets domino), l'augmentation de la disponibilité des moyens d'extinction (augmentation des quantités d'émulseurs, compartimentage des locaux de stockage, extinction automatique).

- l'**anticipation et la facilitation de la gestion de crise** : les industriels devront tenir en temps réel un inventaire des produits stockés et identifier à l'avance les produits susceptibles d'être émis pendant un incendie pour être capables de le justifier précisément et sans délai à l'administration. En cas d'accident, cet inventaire sera rendu public. En outre, l'obligation d'élaborer un Plan d'Organisation Interne (POI) a été étendue aux sites SEVESO seuil bas et la fréquence d'exercice minimale des POI a été introduite dans la réglementation.

- le **renforcement du suivi des conséquences environnementales et sanitaires d'un accident sur le long terme** : des milliers d'analyses dans les différents milieux ont été menés à la suite de l'incendie de Rouen. Cette démarche inédite sera généralisée et formalisée, dans l'objectif de rendre accessibles au public les résultats des prélèvements et des études scientifiques.

- le **renforcement de la culture du risque et de la transparence** : une mission spécifique a permis de proposer un plan d'action "*Tous résilients face aux risques*" afin de sensibiliser les populations face aux catastrophes naturelles et aux accidents industriels, autour des axes suivants :

- créer ou identifier une structure pérenne afin de promouvoir la culture de la résilience ;
- organiser une journée nationale de la résilience face aux risques naturels et technologiques (le 13 octobre) ;
- développer et adapter la plateforme "*Georisques*" pour en faire le site de référence en matière de culture de la résilience ;
- un dispositif de transparence a été mis en oeuvre depuis le début de l'année 2022, avec la mise en ligne systématique des rapports des sites industriels réalisés par l'inspection des installations classées à compter du 1er janvier 2022 ;
- un dispositif de "sites à vigilance renforcée" a également été introduit à l'été 2021.

- le **renforcement des contrôles et l'adaptation des moyens d'enquête** : un bureau d'enquête accident-risques (BEA-Ri) a été créé pour mener des enquêtes sur les accidents les plus importants afin d'en tirer des enseignements. S'agissant du renforcement des contrôles et de l'augmentation de la présence de l'inspection sur le terrain, le nombre de contrôles réalisés par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, a crû de **35%** depuis 2019.

Ces avancées significatives, tant sur le plan réglementaire que sur l'acculturation du risque et du déploiement d'un outil particulièrement performant d'alerte de la population, ont été reconnues dans le cadre du rapport d'information du Sénat publié en janvier 2022, réalisé sous la présidence de Jean-François LONGEOT, avec pour rapporteur Pascal MARTIN.

Tous les documents cités sont disponibles sur le [site internet de la préfecture de la Seine-Maritime](#).